

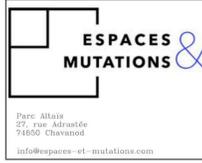
# CORNIER

Révision du P.L.U.

## PLAN DE ZONAGE

Plan d'ensemble au 1/5000

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2019 approuvant le PLU de Cornier.



### LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme :

Numéro	Lieu-dit	Numéro de parcelle
1	Chef-lieu	599
2	Les Tolleys	1266
3	Le Chatalet	2212
4	Le Chatalet	2212/4
5	Le Chatalet	7
6	La Ferrière	1271/1278
7	La Ferrière	1291
8	La Ferrière	73
9	Les Moulins	2788
10	La Molard	2258
11	La Molard	138
12	Le Riet	709
13	Moussy	992/993
14	Moussy	898
15	Moussy	897
16	Moussy	31
17	Moussy	1359
18	Moussy	74
19	Moussy	70
20	Moussy	1284
21	Les Moulins	157
22	Le Mirais	732
23	Le Mirais	1058
24	La Vignottaz	878
25	Moussy	985
26	Moussy	985
27	Moussy	112
28	Moussy	62
29	Moussy	63
30	Moussy	223
31	Moussy	655
32	Moussy-Haut	1302
33	Moussy-Haut	563

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES pour voiries, équipement publics et chemins piétons :

N° de TER	Destination projetée	Surface en (m²) ou Linéaire en (m)	Bénéficiaire
01	Création d'une voie de desserte de la zone d'activité du Chatalet (5m+1,50m)	5807	Commune
02	Elargissement d'une voie de liaison Chemin de la Fruitière à Moussy	633	Commune
03	Aménagement Chemin de la Luche	304	Commune
04	Elargissement du chemin rural dit de Trepas	463	Commune
05	Création et élargissement d'une voie Servailles, Valzin contournant le chef-lieu	722	Commune
06	Création d'une voie de desserte au Chef-lieu (5m+1,50m)	691	Commune
08	Création d'une voie de desserte au Chef-lieu (5m+1,50m)	283	Commune
09	Création d'une desserte mode doux entre le chef-lieu et le Riet	3459	Commune
10	Création d'une desserte mode doux entre le chef-lieu et le Riet	2797	Commune
11	Création de deux parkings au chef-lieu et desserte publique	1868	Commune
12	Aménagement croisement de la RD903/RD198 et desserte de la Madeline	9225	Commune
13	Création d'une voie de desserte	2742	Commune
14	Création d'une voie de desserte entre la route du Prilet et le chemin des Trois Poses	1271	Commune
15	Elargissement de la route de la Madeline (mode doux)	184	Commune
16	Elargissement de la route de la Madeline (mode doux)	653	Commune
17	Aménagement croisement de la RD903/RD6	23112	Commune
18	Supprimé		
19	Elargissement de la route de la Madeline (mode doux)	465	Commune
20	Création d'une voie de desserte de la zone d'activité du Chatalet (5m+1,50m)	368	Commune
21	Création d'une voie de desserte au secteur du Prilet	924	Commune
22	Aménagement croisement de la RD903/RD198 et desserte de la Madeline et de la zone du Barbas	2780	Commune
23	Création d'un cheminement mode doux	781	Commune
24	Elargissement de la route pour création d'un cheminement mode doux	929	Commune
25	Création d'un cheminement mode doux	2292	Commune

### LISTE DES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE au titre de l'article L151-15 du code de l'Urbanisme :

Servitude pour logement au titre de l'article L151-15	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	Surface de la zone en (m²)
L1	100% de la surface de plancher devra être de la surface de plancher à destination de logement social	Luche	1062
L2	30% de la surface de plancher devra être de la surface de plancher à destination de logement social	Luche	1067
L3	25 % de la surface de plancher devra être de la surface de plancher à destination de logement social	Fissabon	36726
L4	25 % de la surface de plancher devra être de la surface de plancher à destination de logement social	La Madeline	2118

### ZONAGE PLU :

- UA : Secteur d'urbanisation dense
- UB : Secteur d'urbanisation de densité moyenne, à conforter
- UE : Secteur destiné à recevoir des équipements publics et d'intérêt collectif
- UH : Secteur d'urbanisation de densité faible à moyenne
- UR : Secteur urbain correspondant aux infrastructures routières et ferroviaires
- UX : Zone à vocation d'activités économiques
- LXA : Secteur mixte d'accueil des activités artisanales et industrielles
- 1AUB : Zone à urbaniser de densité moyenne à conforter
- 1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen terme
- A : Zone agricole
- AA : Secteur agricole animalier
- AP : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- NE : Secteur naturel d'équipements publics
- NH : Secteur naturel correspondant aux zones humides
- NPR : Secteur naturel de la Plaine des Rocailles

### PRESCRIPTIONS :

- Emplacements Réservés
- Secteur de diversité commerciale repéré au titre de l'article L151-16 du code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude pour logement au titre de l'article L151-15 du code de l'Urbanisme
- Secteur d'intérêt paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Secteur d'intérêt écologique à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme pour les corridors écologiques
- Secteur d'intérêt écologique à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme pour les zones humides
- Bati patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Servitude liée à la présence de la conduite GRT-GAZ, au titre de l'article R123-11B du code de l'Urbanisme
- Limite de la commune
- ABF - Périmètre de protection de Monuments historiques à titre indicatif
- Bâtiments agricoles à titre indicatif

